

ARRÊTÉ N°2023-013 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de la commune d'Auzielle,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2020.08 du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Vu le procès-verbal d'élection du 3^{ème} adjoint du 09 mars 2023.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Philippe CAMES, Troisième Adjoint, est délégué pour intervenir dans toute ou partie des domaines concernant l'urbanisme et le cadre de vie.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes : **Adjoint en charge de l'urbanisme et du cadre de vie.**

ARTICLE 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire » ou la mention « l'adjoint délégué à l'urbanisme ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de la Haute-Garonne, service légalité ainsi qu'à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Auzielle, le 23 mars 2023



Le Maire,
Michèle SEGAFREDO